

LES ECURIES du LION d'OR
Domaine du Lion d'or
Col de l'Ange
13 780 CUGES les PINS

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour au 1^{er} Septembre 2022

1. DISPOSITIONS GENERALES :

Toute personne membre des Ecuries du Lion d'or est tenue de respecter le règlement intérieur. Il s'applique aussi à tout visiteur ou cavalier temporaire.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise à pied provisoire ou l'exclusion avec ou sans restitution de l'adhésion peuvent être prises contre toute personne ne respectant pas le présent règlement.

La responsabilité du centre équestre ne peut en aucun cas être engagée en cas de non respect du règlement intérieur.

1.1. Stationnement et Véhicules :

Le stationnement est autorisé que sur les emplacements de parking prévus à cet effet. Le centre équestre ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou des détérioration des véhicules et le vol d'objets laissés à l'intérieur.

1.2. Vélos, tricycles, trottinettes :

Les vélos sont tolérés dans l'enceinte du centre équestre. Cependant, pour des raisons de sécurité, ils ne doivent en aucun cas stationner sur les lieux de passage et de préparation des équidés ou sur tout emplacement pouvant gêner au bon fonctionnement du centre équestre ou à la sécurité.

En cas de non respect de ces règles, c'est le propriétaire de l'engin qui sera tenu pour responsable.

En cas du vol et de détérioration de ceux-ci, le centre équestre ne peut être tenu pour responsable.

1.3. Engins motorisés :

Les engins motorisés ou considérés comme tels sont interdits dans l'enceinte du centre équestre en dehors des voies d'accès et du parking. Les engins doivent rouler au pas.

1.4. Interdiction de fumer :

Le centre équestre étant un établissement à caractère sportif et ouvert au public, il est conformément à la loi interdit de fumer dans l'enceinte du centre.

1.5. Chiens :

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte du centre équestre sous les conditions suivantes :

- être tenu en laisse
- être surveillé en permanence par son propriétaire, ou une personne responsable de celui-ci.
- Ramasser leurs excréments
- leurs sont interdits : les carrières, les parcs des équidés et le bureau.

Le propriétaire est responsable des dégâts pouvant être causés directement ou indirectement par son animal.

1.6. Chevaux et poneys de club :

Il est interdit d'entrer dans les parcs des poneys ou chevaux sans l'autorisation d'un enseignant. De même, il est interdit de sortir un cheval ou poney de son parc sans l'accord préalable d'un enseignant.

1.7. Port de la bombe et gilet de protection :

Le port de la bombe ou d'un casque homologué est obligatoire pour toute personne pratiquant l'équitation au sein du centre équestre et lors des balades accompagnés par un enseignant du centre équestre.

En complément, le port d'un gilet de protection homologué est vivement conseillé, surtout pour les enfants. Il est obligatoire pour les entraînements sur parcours de cross.

1.8. Licence de cavalier :

La licence de la Fédération Française d'Equitation est obligatoire pour tous les cavaliers adhérents du centre équestre.

Elle doit être renouvelée tous les ans avant le 1^{er} janvier.

Son tarif est fixé par la FFE, elle est payable et commandée par nos soins au bureau.

Elle devient obligatoire pour tout cavalier passager pratiquant plus de cinq heures d'équitation dans l'année.

1.9. Adhésion :

L'adhésion est obligatoire, sa durée de validité est d'un an, renouvelable tous les 1^{er} Septembre de chaque année. Son tarif est fixé par le centre équestre.

Délai de rétractation : 14 jours à compter de la conclusion de l'achat. Passé ce délai, plus aucun remboursement n'est possible.

1.10. Personnes mineures :

Le centre équestre n'est responsable des personnes mineures uniquement pendant les heures de cours. En dehors de celle-ci sa responsabilité ne peut être engagée et la présence d'une personne responsable majeure est conseillée.

1.11. Propreté et intégrité des installations:

Il est demandé à chacun de respecter la propreté du domaine du centre équestre. Les papiers, canettes, mégots, et tous autres déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

Il est demandé de ne pas porter atteinte à l'intégrité des installations mises à votre disposition. En cas de détérioration de celles-ci, la personne responsable des dégâts devra participer activement et financièrement à la remise en état des locaux.

L'approvisionnement en eau du Centre Equestre se fait par un forage et de ce fait, limitée (maximum 50 m3/jour). Afin de préserver, notamment en période estivale, l'alimentation des chevaux et poneys et l'arrosage de la carrière, un effort collectif est nécessaire afin d'éviter tout gaspillage. Les douches des équidés doivent être limitées, le rinçage des mors effectué dans un seau.

Sanitaires :

Des sanitaires sont à votre disposition, merci de respecter la propreté des locaux.

Club House :

Le Club House est un lieu ouvert à tous. **Nous vous prions de respecter la propreté de ce lieu.** Des micro ondes et des frigidaires sont mis à votre disposition ainsi que de la vaisselle, il est demandé à chaque utilisateur de nettoyer le matériel utilisé.

1.12. Compétitions :

Toute personne participant à une compétition est soumise aux règlementations de la Charte du cavalier de compétition qui fait partie intégrante du règlement intérieur.

2. PROPRIETAIRES D'EQUIDES EN PENSION AU CENTRE :

Tous les propriétaires d'équidés sont soumis aux règlementations générales citées dans le paragraphe: "1. Dispositions générales" sans restriction, ainsi qu'aux règlementations spécifiées ci-dessous.

2.1. Pension :

Son tarif est fixé par le centre équestre, et elle doit être réglée avant le 5 de chaque mois. Un contrat de pension doit être établi et signé avant ou le jour même d'entrée de l'équidé sur le site du centre équestre. Afin de faciliter la gestion de ces pensions, un paiement par virement bancaire à l'ordre du centre équestre est proposé. Chaque mois entamé est dû et un préavis d'un mois est à réaliser en cas de départ, à compter de la date de demande écrite de cession de contrat.

2.2. Cours :

Les cours sont payables d'avance.

Tout cours non annulé 24 heures à l'avance est du sauf en cas d'une présentation d'un certificat médical.

En cas de départ, les cours restants sur la (les) cartes ne sont pas remboursables, ils peuvent être utilisés par le cavalier ou donnés à un cavalier à jour de sa cotisation.

2.3. Nourriture :

La nourriture nécessaire au bien-être de l'équidé est comprise dans la pension. Il est donc interdit de prélever du fourrage ou des granulés sans l'autorisation du responsable du centre équestre. **L'accès à la grange à foin est interdit notamment pour des raisons de sécurité.**

2.4. Vermifuge :

Pour des raisons sanitaires, l'administration du vermifuge doit se faire le même jour pour tous les équidés hébergés au centre équestre sans exception. Il est obligatoire de le faire 3 fois par an. Le centre équestre achète et administre les vermifuges et se fait rembourser le prix des vermifuges par les propriétaires.

2.5. Box et paddocks :

La direction se réserve le droit de déplacer un cheval d'un box ou parc à un autre pour son bien-être : taille, caractère, affinité avec ses congénères, etc...

Nous rappelons que le propriétaire est propriétaire de l'équidé mais non du lieu de résidence de celui-ci. Pour tout aménagement du box ou du paddock, l'accord du responsable du centre équestre est obligatoire.

2.6. Douche et lieux d'attache des équidés:

Deux douches sont à votre disposition, ainsi que des emplacements pour attacher votre cheval, **il est demandé de laisser les lieux propres et de ramasser les crottins** après votre passage.

Une pelle et une poubelle sont à votre disposition à proximité de ces lieux.

2.7. Accès aux carrières :

Carrière n°1 : carrière en bord sol de 80x40 m

Carrière n°2 : carrière en sable de 70x40m

Carrière n°3 : carrière en sable 40x 40m

Chaque carrière est ouverte à tous mais doit être utilisée en suivant les activités autorisées dans chacune d'elle.

Les cours dispensés par le personnel du centre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

Avant d'entrer dans une carrière, si celle-ci est occupée, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent, ou à défaut, des personnes déjà présentes dans la carrière.

Carrière n°1 (en bas) :

Il est obligatoire de ramasser les crottins avant de sortir de la carrière. Pour faciliter le ramassage des pelles et des brouettes sont mises à votre disposition aux abords la carrière.

Il est strictement interdit de lâcher ou de longer dans cette carrière.

Carrière n°2 (en haut) :

A utiliser de préférence lors des cours dans la carrière du bas et pour lâcher des équidés en liberté.

Carrière n°3 (poney) :

Par sa plus petite taille, il est interdit de lâcher des chevaux, poneys C et D, seuls les shetlands et poneys B sont autorisés.

2.8. Equidés en liberté :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de lâcher son équidé en dehors des espaces prévus à cet effet (paddocks et carrière n°2 **uniquement**), même pour le faire brouter sous la surveillance de son propriétaire.

Le centre équestre ne peut être en aucun cas tenu pour responsable en cas d'accident.

2.9. Intervenants extérieurs :

La venue d'un intervenant extérieur est soumise à l'approbation du responsable du centre équestre. Sans son accord toute intervention est interdite.

2.10. Maréchal ferrant et vétérinaire :

Le propriétaire a le libre choix de son maréchal ferrant et de son vétérinaire. Les frais de maréchalerie et vétérinaire sont entièrement à la charge du propriétaire.

2.11. Matériel :

Le propriétaire est le seul responsable de son matériel personnel. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité du centre équestre ne peut pas être engagée.

Du matériel est mis à votre disposition (barres d'obstacle, plots...). Il est demandé de toujours remettre le matériel à l'endroit trouvé et de ne pas démonter les parcours ou lignes d'obstacles montés dans la carrière, sauf accord d'un moniteur.

2.12. Selleries :

Les selleries sont mises à votre disposition pour entreposer votre matériel. Ces selleries ne sont pas assurées contre le vol, donc en aucun cas, le centre équestre ne peut être tenu comme responsable en cas de vol ou de dégradation. 2.13. Van et camions : Les propriétaires d'équidés peuvent garer leur van ou camion dans l'enceinte du centre équestre à leur risque et péril. Mais en cas de manque de place, il peut leur être demandé de l'enlever.

2.13. Van et camions :

Les propriétaires d'équidés peuvent garer leur van ou camion dans l'enceinte du centre équestre à leur risque et péril.

3. CAVALIERS ADHERENTS :

Tous les cavaliers adhérents sont soumis aux réglementations générales citées dans le paragraphe: "1. Dispositions générales" sans restriction, ainsi qu'aux réglementations spécifiées ci-dessous.

3.1. Cours :

Les cours sont payables d'avance.

Tout cours non annulé 24 heures à l'avance est du, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

En cas de d'arrêt, les cours restants sur la (les) cartes ne sont pas remboursables, ils peuvent être utilisé par le cavalier ou donné à un cavalier à jour de sa cotisation.

Délai de rétractation : 14 jours à compter de la conclusion de l'achat. Passé ce délai, plus aucun remboursement n'est possible.

3.2. Equidés et matériel de club :

Lors des cours vous êtes responsable de votre équidé. Il doit être préparé et soigné par vous-même. **Vous êtes responsable de son matériel qui doit être rangé après utilisation.** En cas de perte ou de dégradation du matériel, le cavalier sera tenu pour responsable. Il devra participer physiquement et financièrement à la remise en état ou au remplacement de matériel.

3.3. Matériel personnel :

Le cavalier est le seul responsable de son matériel personnel. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité du centre équestre ne peut pas être engagée.

3.4. Cavaliers demi-pensionnaires :

Les prix de la pension et de demi-pension sont fixés par le centre équestre. Elle doit être réglée avant le 5 de chaque mois.

Un contrat de demi-pension doit être établi et signé avant ou le jour même de début de la prise en demi-pension. Toute rupture de ce contrat, entraînera l'annulation de la prise en demi-pension.

Selon les activités autorisées par le contrat, le cavalier pension demi-pensionnaire est soumis aux réglementations des paragraphes 2.6 à 2.9.

Des casiers sont mis à la disposition des demi-pensionnaires pour entreposer leur matériel. Les selleries ne sont pas assurées contre le vol, donc en aucun cas le centre équestre ne peut être tenu comme responsable en cas de vol ou de dégradation.

Fait à Cuges les Pins le 1^{er} Septembre 2022
